

---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU MARDI 17 Octobre 2023

---

**OBJET OBJET : Résidence autonomie les Arcades : Convention d'occupation précaire d'un logement  
d'urgence à usage d'habitation**

**N° 2023-36**

---

Date de transmission en Préfecture : **24 OCT. 2023**

Date de mise en ligne : **24 OCT. 2023**

Date de la convocation du Conseil d'administration : **13 octobre 2023**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : **17**

Président de séance : **Serge BERARD**

Secrétaire de séance : **Christian VIVENS**

**Membres présents à la séance :** Serge BERARD – Sébastien FRANÇOIS – Jessica DIONISIO – Christelle RIVAT – Jean VIRET – Christian VIVENS – Marie-Thérèse MAUCOUR – Noëlle CROUZET – Nathalie BERTOCCHI – Béatrice VERDIER

**Membres ayant donné pouvoir :** Michèle EYMARD ( à Jessica DIONISIO) – Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER ( à Christelle RIVAT) – Agnès BERAL ( à Béatrice VERDIER)

**Membres excusés :** Jean-Louis CHAPON – Xavier DÉMONET – Christiane CONSTANT – Lionel BRUNEL

Le CCAS souhaite pouvoir proposer un logement d'urgence se trouvant au sein de la résidence « les Arcades », ce logement de typologie T1 bis est d'une superficie d'environ 33m<sup>2</sup>.

La ville de Brignais est confrontée à de nombreuses situations sociales difficiles nécessitant un accueil rapide en hébergement d'urgence. Ce logement pourra ainsi être proposé à un public varié qui se trouve temporairement dans une situation délicate vis-à-vis de l'hébergement. Le public occupant ce logement devra cependant être suivi de manière très régulière et obligatoire par le CCAS de la ville de Brignais afin d'y réaliser diverses démarches permettant son retour dans le droit commun.

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU MARDI 17 Octobre 2023

La convention proposée sera conclue afin d'offrir une solution de logement d'urgence temporaire à l'occupant, les contrats seront signés pour une durée d'un mois et seront renouvelables, la durée maximale ne pourra pas excéder 6 mois.

La redevance journalière sera différente selon la composition familiale, deux tarifications sont proposées :

- 2 € par nuitée pour une personne,
- 3 € par nuitée pour une famille ou un couple,

**Le Conseil d'administration,**

L'exposé de Monsieur le Président entendu,

**A l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**-AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions d'occupation d'hébergement d'urgence des futurs locataires et tout autre document se rapportant à cette adhésion et à la bonne exécution de la convention, y compris d'éventuels avenants ou résiliation.

**-VALIDE** les tarifications journalières proposées.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

**Serge BÉRARD**  
Président du CCAS

**Sébastien FRANÇOIS**  
Vice-Président du CCAS

**Christian VIVENS**  
Secrétaire de séance

